



SERVICE DE REMPLACEMENT DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ET EMPLOYÉS ADMINISTRATIFS

Dans une volonté de répondre aux attentes de nombreuses collectivités du Département de l'Yonne, le Centre de Gestion est en mesure de vous proposer un service de remplacement des secrétaires de mairie ou employés administratifs momentanément indisponibles ou souhaitant bénéficier de personnel en renfort.

☞ A QUI S'ADRESSE CE SERVICE :

Ce service a pour mission de pallier l'absence des secrétaires de mairie (congé de maladie, congé de maternité, ...) en particulier ou de fournir du personnel à une administration ponctuellement surchargée afin de faire face aux priorités, à l'urgence des tâches à réaliser et à maintenir un service public de qualité.

☞ QUI SONT CES AGENTS ?

Du 21 septembre au 14 décembre 2009 **dix personnes** dans le Département de l'Yonne ont bénéficié d'une **formation au métier de secrétariat de mairie**, formation théorique de 200 heures complétée de 200 heures de pratique dans une Collectivité tutrice.

Ce dispositif est financé par le Conseil Régional de Bourgogne et réunit comme partenaires le CNFPT, les quatre Centres De Gestion de Bourgogne et PÔLE EMPLOI.

Ces personnes sont prêtes à intervenir et nous tenons à votre disposition leurs C.V.

Si ce vivier s'avérait insuffisant, le Centre de Gestion se réserve la possibilité de recourir à des secrétaires de mairie expérimenté(e)s à temps incomplet acceptant d'intervenir dans leur secteur géographique.

☞ RECRUTEMENT :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE CENTRE DE GESTION :

Le Centre de Gestion est l'employeur légal.

Les agents mis à la disposition des Collectivités sont nommés, recrutés, rémunérés et indemnisés par le Centre de Gestion.

La convention est rédigée par le CDG. L'Autorité Territoriale du service utilisateur est habilitée par son Conseil Municipal ou Conseil d'Administration à signer la convention, à régler les dépenses afférentes après avoir inscrit les crédits au budget.

☞ **QUEL EST LE COÛT DE CE SERVICE ?**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de personnel, **le coût de ce service a été abaissé à 25 euros de l'heure au 1^{er} janvier 2010.**

☞ **AVANTAGES :**

Le mode de fonctionnement très souple offre un service "à la carte" permettant des interventions rapides dans la mesure des disponibilités. Le remplacement peut être partiel, adapté aux besoins des Collectivités.

Vous bénéficiez de personnels formés « sur mesure » au secrétariat de mairie, capables d'intervenir immédiatement. Ce service est à votre disposition toute l'année.

☞ **CONTACT :**

N'hésitez pas à contacter Patricia POMPONNE, responsable du service de remplacement, pour toute demande ou pour obtenir tout renseignement complémentaire.